

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANSAC

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

**13 PRÉSENTS** : Mmes DAVID – PORTE – VECCHI- PESTOURIE – DALODIERE - GOUDOUR – COUSTILLAS- SEREZAT-Mrs LIMOUZIN-BOST- BARRAS- LAJOUS- MOUNEYRAC

**2 ABSENTS EXCUSES** : M. LABROUSSE (pouvoir donné à Mme PORTE), M. CHEVALIER (pouvoir donné à M. BARRAS)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia GOUDOUR

**DATE DE CONVOCATION** : 15.02.2023

### **OBJET : AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS RUE PRINCIPALE Tranche 2**

Par une délibération en date du 13 décembre 2018, il a été décidé de l'aménagement de la rue principale sur la RD 39 à La Rivière de Mansac.

Mme La Présidente rappelle que la totalité de la rue a été soumise à étude et que pour des questions budgétaires, il a été décidé de réaliser ces travaux sur plusieurs années.

Les travaux allant de la voie ferrée, en passant par la place du 8 mai et allant jusqu'à La Poste ont été lancés fin 2022 et doivent être achevés en juillet 2023. Il convient de poursuivre l'aménagement sur cette route départementale RD39 en traverse, nommée Rue Principale à La Rivière de Mansac.

La tranche concernée en 2023 va de la Poste au feu tricolore. Le bureau d'études Dejante a accompagné la collectivité sur ce projet. Les estimations de travaux sont actualisées.

Les objectifs sur cette tranche sont : la sécurité par la réduction de la vitesse, un accès facilité et sécurisé pour la dépose des élèves du primaire, la matérialisation de places de stationnement devant l'entrée de l'école élémentaire, l'embellissement du centre bourg et l'attractivité de nos commerces et du village, l'accessibilité et la sécurité pour les PMR.

Une réunion de présentation sera prévue avec les riverains concernés par cette tranche 2.

Mme La Présidente propose de solliciter des aides pour cette opération.

Le plan de financement serait le suivant :

| <b>Les financeurs</b>                                                                             | <b>Montant</b>    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Conseil Départemental (25 000€ sur 127 400 de dépenses soit 19.62%)                               | 25 000.00         |
| Etat - DETR - Voirie et désimpeabilisation des sols - 40% Taux pivot<br>Plafond éligible 200 000€ | 80 000.00         |
| FST Agglo du Bassin de Brive 20€ par habitant                                                     | 29 420.00         |
| Commune                                                                                           | 70 875.55         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>205 295.55</b> |

Ces travaux se font en coordination avec d'autres collectivités : l'Agglo de Brive qui remettra en état ses réseaux Eau et Assainissement collectif, le Conseil Départemental qui réalise les enrobés de la bande de roulement sur cette RD 39.

Une demande sera faite auprès de la FDEE pour le remplacement des luminaires.

Cette opération sera à inscrire au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander une aide à l'Etat dans le cadre de la DETR 40% « Voirie et désimpermabilisation des sols » pour un montant de 80 000€
- De solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 pour un montant de 25 000€
- De demander le Fonds de Soutien Territorial (FST) de l'Agglo du Bassin de Brive dans de 25% plafonné à 20 € par habitant soit 29 420€.
- D'inscrire cette dépense au BP 2023
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS RUE PRINCIPALE Tranche 2 (annule et remplace la précédente)**

Par une délibération en date du 13 décembre 2018, il a été décidé de l'aménagement de la rue principale sur la RD 39 à La Rivière de Mansac.

Mme La Présidente rappelle que la totalité de la rue a été soumise à étude et que pour des questions budgétaires, il a été décidé de réaliser ces travaux sur plusieurs années.

Les travaux allant de la voie ferrée, en passant par la place du 8 mai et allant jusqu'à La Poste ont été lancés fin 2022 et doivent être achevés en juillet 2023. Il convient de poursuivre l'aménagement sur cette route départementale RD39 en traverse, nommée Rue Principale à La Rivière de Mansac.

La tranche concernée en 2023 va de la Poste au feu tricolore. Le bureau d'études Dejante a accompagné la collectivité sur ce projet. Les estimations de travaux sont actualisées.

Les objectifs sur cette tranche sont : la sécurité par la réduction de la vitesse, un accès facilité et sécurisé pour la dépose des élèves du primaire, la matérialisation de places de stationnement devant l'entrée de l'école élémentaire, l'embellissement du centre bourg et l'attractivité de nos commerces et du village, l'accessibilité et la sécurité pour les PMR.

Une réunion de présentation sera prévue avec les riverains concernés par cette tranche 2.

Mme La Présidente propose de solliciter des aides pour cette opération.

Le plan de financement serait le suivant :

| Les financeurs                                                                                    | Montant           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Conseil Départemental (25 000€ sur 127 400 de dépenses soit 19.62%)                               | 25 000.00         |
| Etat - DETR – Aménagements espaces publics hors PAB - 40% Taux pivot<br>Plafond éligible 150 000€ | 60 000.00         |
| FST Agglo du Bassin de Brive 20€ par habitant                                                     | 29 420.00         |
| Commune                                                                                           | 90 875.55         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>205 295.55</b> |

Ces travaux se font en coordination avec d'autres collectivités : l'Agglo de Brive qui remettra en état ses réseaux Eau et Assainissement collectif, le Conseil Départemental qui réalise les enrobés de la bande de roulement sur cette RD 39.

Une demande sera faite auprès de la FDEE pour le remplacement des luminaires.

Cette opération sera à inscrire au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander une aide à l'Etat dans le cadre de la DETR 40% « Aménagement espaces publics hors PAB » pour un montant de 60 000€
- De solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 pour un montant de 25 000€
- De demander le Fonds de Soutien Territorial (FST) de l'Agglo du Bassin de Brive dans de 25% plafonné à 20 € par habitant soit 29 420€.
- D'inscrire cette dépense au BP 2023
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **OBJET : EXTENSION DU CIMETIÈRE BOURG DE MANSAC**

Mme La Présidente rappelle la délibération en date du 4 juillet 2022 décidant de l'extension du cimetière au bourg de Mansac, validant le prix d'acquisition et l'intervention d'un géomètre. Cette extension est urgente pour faire face aux demandes d'achat de concessions et du peu d'emplacements restant disponibles.

Le bornage a été effectué et la parcelle à acquérir est d'une contenance de 1 423m<sup>2</sup>.

Le prix de 2,50€ le m<sup>2</sup> a été convenu avec Mr Jacques Mouneyrac, propriétaire de la parcelle cadastrée ZP 122 située au Bourg de Mansac d'où l'achat du terrain s'élèvera à 3 557.50€

L'acte de vente sera effectué devant notaire à Larche.

L'extension du cimetière nécessite les opérations suivantes :

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Acquisition du terrain         | 3 557.50         |
| Frais de notaires environs 10% | 355.75           |
| Terrassement                   | 25 600.00        |
| Clôture extérieur              | 9 140.70         |
| Columbarium                    | 4 150.00         |
| 2 Columbarium individuels      | 1 153.33         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>43 957.28</b> |

Cette dépense sera à inscrire au BP 2023.

Mme La Présidente propose de solliciter des aides pour ces travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

| <b>Financeurs</b>               | <b>Montant</b> |
|---------------------------------|----------------|
| CD Contractualisation 2023-2025 | 9 755.00       |

|                |                  |
|----------------|------------------|
| Etat DETR 30 % | 13 187.18        |
| Commune        | 21 015.10        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>43 957.28</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- \* de solliciter l'aide du Département pour le projet d'extension du cimetière au bourg de Mansac dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 pour un montant de 9755€
- \* De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 30% pour l'agrandissement des cimetières soit 13 187.18€
- \* D'inscrire cette dépense au BP 2023
- \* D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : EXTENSION DU CIMETIÈRE BOURG DE MANSAC (annule et remplace la précédente)**

Mme La Présidente rappelle la délibération en date du 4 juillet 2022 décidant de l'extension du cimetière au bourg de Mansac, validant le prix d'acquisition et l'intervention d'un géomètre. Cette extension est urgente pour faire face aux demandes d'achat de concessions et du peu d'emplacements restant disponibles.

Le bornage a été effectué et la parcelle à acquérir est d'une contenance de 1 423m<sup>2</sup>.

Le prix de 2,50€ le m<sup>2</sup> a été convenu avec Mr Jacques Mouneyrac, propriétaire de la parcelle cadastrée ZP 122 située au Bourg de Mansac d'où l'achat du terrain s'élèvera à 3 557.50€  
L'acte de vente sera effectué devant notaire à Larche.

L'extension du cimetière nécessite les opérations suivantes :

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Acquisition du terrain           | 3 557.50        |
| Frais de notaires environs 10%   | 355.75          |
| <b>TOTAL ACQUISITION TERRAIN</b> | <b>3913.25</b>  |
| Terrassement                     | 25 600.00       |
| Clôture extérieur                | 9 140.70        |
| Columbarium                      | 4 150.00        |
| 2 Columbarium individuels        | 1 153.33        |
| <b>TOTAL TRAVAUX EXTENSION</b>   | <b>40044.03</b> |

Cette dépense totale sera à inscrire au BP 2023, pour 43957.28€

Mme La Présidente propose de solliciter des aides pour les travaux d'extension, l'achat du terrain ne rentrant pas dans la demande de subvention, soit 40044.03 €

Le plan de financement serait le suivant :

| <b>Financeurs</b>               | <b>Montant</b>  |
|---------------------------------|-----------------|
| CD Contractualisation 2023-2025 | 9 755.00        |
| Etat DETR 30 %                  | 12013.20        |
| Commune                         | 18275.83        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>40044.03</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- \* de solliciter l'aide du Département pour le projet d'extension du cimetière au bourg de Mansac dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 pour un montant de 9755€
- \* De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 30% pour l'agrandissement des cimetières soit 12013.20 €
- \* D'inscrire la dépense totale de 43957.28€ au BP 2023
- \* D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **OBJET : TRAVAUX ÉCOLE**

Comme chaque année, un programme de travaux est engagé pour maintenir en état le patrimoine communal, offrir un environnement de travail et de jeux satisfaisants pour les enfants et les enseignants mais aussi pour le personnel communal.

Divers travaux sont prévus en 2023 :

- \* de peinture et sol sur l'espace bibliothèque, chalet de rangement jeux, galerie donnant accès aux classes élémentaires
- \* Sanitaires par le remplacement des lavabos vétustes dans la galerie, projet retardé à cause de la période Covid qui a cependant permis de mesurer l'importance de la présence de ces lavabos comportant plusieurs accès à l'eau
- \* de lutte contre la canicule par l'installation d'un Brumisateur extérieur et de films occultants sur le vitrage,

Le montant des travaux s'élève à 15 458.43€ HT soit 17 220.03€TTC.

La dépense sera à inscrire au BP 2023.

Mme La Présidente propose de solliciter des aides. Le plan de financement serait le suivant :

| <b>Les financeurs</b>                        | <b>Montant</b>   |
|----------------------------------------------|------------------|
| CD Contractualisation 2023-2025 25%          | 3 864.60         |
| Etat DETR 37% Rénovation d'écoles communales | 5 719.62         |
| Commune                                      | 5 874.21         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>15 458.43</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de 25% dans le cadre de la contractualisation 2023-2025
- de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 37% pour la rénovation d'écoles communales soit 5 719.62€
- de requérir l'avis de L'inspection Académique
- d'inscrire cette dépense au BP 2023
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : ECOLES NUMERIQUES 19 – REMPLACEMENT TBI**

L'école élémentaire de La Rivière de Mansac est équipée en TBI ou VPI ainsi que la classe de grande section de maternelle. Le matériel installé devient progressivement obsolète et certaines classes doivent être équipées à neuf.

Pour remplacer un équipement en fin de vie, en concertation avec le professeur des écoles, il convient d'installer un vidéo- projecteur et un tableau triptyque blanc pour VPI. Un devis a été demandé et s'établit à 2 692.89€Ht soit 3 231.47€TTC.

Une demande de subvention de 50% dans le cadre du « Programme Ecoles numériques 19 » peut être sollicitée. Le dossier de candidature doit parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour le 23 février.

| Financeurs   | Montant HT      |
|--------------|-----------------|
| DETR 50 %    | 1 346.44        |
| Commune      | 1 346.45        |
| <b>Total</b> | <b>2 692.89</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une DETR de 50% pour remplacement d'un TBI d'un montant de 2 692.89€HT soit 3 231.47€TTC et de constituer le dossier à soumettre à l'Education Nationale
- D'inscrire la Dépense au BP 2023 pour un montant de 3 231.47€TTC
- D'autoriser Mme Isabelle David, mairie, à signer tout document utile à cette procédure

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS - ECLAIRAGE PUBLIC**

Le projet d'aménagements des espaces publics Rue Principale à La Rivière de Mansac prévoit le remplacement des candélabres. Cette demande a été faite auprès de la FDEE en date du 02.12.2021.

Un devis estimatif vient d'être remis pour un montant de 33 154.78€HT soit 39 785.73€TTC. La participation communale est de 50% du HT soit 16 577.39€, la TVA est à la charge du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE).

Mme La Présidente propose d'inscrire cette dépense au BP 2023 et d'accepter le devis du SIE d'un montant de 16 577.39€ pour notamment :

- le remplacement de 5 mats < 6m et 7 >6 m
- la pose de luminaires sur mats
- la fourniture et pose de prises pour guirlandes lumineuses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition du SIE pour le remplacement de candélabres, de luminaires et divers travaux pour un montant 33 154.78€HT soit 39 785.73€TTC avec une participation communale de 50% du HT soit 16 577.39€, la TVA est à la charge du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE).

- D'inscrire la somme de 16 577.39€ au Budget Primitif 2023 pour la rénovation de l'éclairage public sur l'aménagement d'espaces publics à La Rivière de Mansac
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à cette opération

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : MAISON DE SANTE – CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Mme La Présidente rappelle la constitution des professionnels de santé locaux en Maison de Santé Pluriprofessionnels (MSP) et les études menées pour la création d'un bâtiment pour accueillir la MSP. Devant l'importance de la dépense, l'incertitude de la présence de médecins généralistes à l'ouverture de cette MSP, l'inflation du cours des matériaux rendant peu visible les dépenses futures à engager, il a été convenu avec les professionnels de santé de transformer l'annexe mairie en 2 cabinets médicaux.

Mme La Présidente propose de confier l'AMO à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, pour la transformation de ce bâtiments situé Place du 19 mars à La Rivière de Mansac en maison de santé avec 2 cabinets médicaux notamment.

La prestation de Corrèze Ingénierie est estimée à 4500€HT soit 5400€TTC. Mme La Présidente propose de valider la proposition de Corrèze Ingénierie pour une AMO dans le cadre de ce projet de Maison de Santé : phase de programmation/Conception, phase de réalisation (suivi), choix des entreprises de travaux, suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la transformation de l'annexe mairie en maison de santé pour un montant de 4500€HT soit 5400€TTC
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Mairie, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : CONVENTION VOIRIE AVEC LA COMMUNE D'YSSANDON**

Une convention ancienne existe entre les communes d'Yssandon et de Mansac pour la réfection de voiries mitoyennes à Bonnefond et Longevialle -La Borderie.

Mr Le Maire d'Yssandon a fait part de son souhait de voir conventionné cet accord de partage de dépenses pour la réfection des voiries de Bonnefond et de La Borderie-Longevialle tel que sur les plans annexés.

La commune d'Yssandon souhaite remettre en état sa voirie communale à Bonnefond dont une partie est sur la commune de Mansac.

Mme La Présidente rappelle que des travaux de voirie ont été réalisés à Longevialle et La Borderie sans solliciter la commune d'Yssandon alors qu'à certains endroits une demi-voirie est sur la commune de Mansac.

Mme La présidente propose de signer la convention de voirie avec la commune d'Yssandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Mairie, à signer la convention de voirie avec la commune d'Yssandon telle qu'annexée.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

## **OBJET : ARRET PLU**

### **1. Rappel de la procédure et de la concertation**

Le conseil municipal a prescrit par délibération en date du dix octobre deux mille quatorze la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- La mise en conformité avec le SCOT validé fin 2012 et les Lois Grenelle de l'environnement
- Le PLU de 2006 n'est plus adapté aux besoins de la commune pour les années futures. Son règlement est obsolète. Les zones AU doivent être mieux étudiées jusqu'à leur faisabilité
- Le remembrement a défini de nouvelles limites de parcelles qui ne correspondent plus au zonage du PLU d'où des difficultés d'informations des habitants quant à leur projet d'urbanisme

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

- Publication dans le bulletin municipal
- Mise à disposition des documents d'étude et élaboration du dossier d'arrêt du projet de PLU,
- Réunions et débats publics,
- Exposition et registre en mairie

L'objectif de la concertation était de :

- Fournir une information claire sur le projet de PLU ;
- Viser un large public ;
- Permettre l'expression des attentes en organisant le recueil de tous les avis de ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et la révision du PLU.

### **2. Le bilan de la concertation**

La concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Tenue d'un registre dès la prescription de la révision du PLU ;
- Parution d'articles dans les bulletins municipaux des mois de janvier 2015, juillet 2015, janvier 2016, juillet 2016, janvier 2017, janvier 2018, juillet, 2018, janvier 2019, juillet 2019, janvier 2020, juillet 2020, janvier 2021, juillet 2021, janvier 2022, janvier 2023
- Publication sur le site internet ;
- Tenue d'une réunion d'information agricole le 24 octobre 2017
- Tenue de réunion publique le 19 septembre 2018 pour exposer le PLU à la population (démarche PLU et diagnostic territorial)
- Tenue de permanences le 19 février 2021 et 02 avril 2021 annoncée dans la presse locale en remplacement d'une réunion publique qui ne pouvait se tenir à cause de la crise sanitaire COVID 19.
- Réalisation d'affiche présentant les objectifs du PLU ;



Les modalités de concertation initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer. Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques, par la publication d'articles mais également d'une permanence à destination du public. De nombreuses demandes ont été consignées dans le registre de concertation, on enregistre une forte participation à la réunion publique et durant la permanence tenue par le bureau d'études. La mise à disposition des différents documents a été aussi utile qu'appréciée. La commune a tenté de répondre aux différentes observations à travers son projet de PLU.

### **3. Délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;
- Vu la délibération de prescription du PLU du 10 octobre 2014 mentionnant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu le débat sur le PADD en date du 11 mars 2021 ;
- Considérant que le projet est conforme aux attentes du conseil municipal et aux objectifs initialement fixés ;
- Considérant le travail important de réalisation qui a été mené ;
- Considérant que la concertation a permis de partager le projet et d'en valider ses principes ;

Le conseil municipal décide à la majorité (une abstention) :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par le Maire ;
- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et associés ;
- D'afficher pendant un mois la présente délibération ;
- De tenir à disposition du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

La séance est levée à vingt et une heures trente.

Le Maire  
Isabelle DAVID